

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL  
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

\* \* \* \*

COMMUNE DE FREPILLON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 AVRIL 2023

**Date de la convocation : 17 avril 2023**

**Membres en exercice : 23**

L'an deux mil vingt-trois, le 17 avril à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 21 avril 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

**Présents :** Patricia ZEISS , Dominique BERNARD, Sébastien HUART, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Monique RISCH, Pascal DERCHE, Sylvie CAEZAS, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Nathalie MARTIN, Thomas DAVENNE, Camil AMRAT, Cécile PROUFF

**Représentés par pouvoir :** Claude BELLENGER donne pouvoir à Patricia ZEISS

Philippe JAUSET donne pourvoir à Thomas DAVENNE

Florence PERSICO donne pouvoir à Cécile PROUFF

Marie-Claire RUMIN donne pouvoir à Sylvie CABEZAS

Dominique COUDRAY donne pouvoir à Pascal DERCHE

Cécile PALLATIN donne pouvoir à Sébastien HUART

**Absents excusés :** A. GUICHET , Sylvain BERTHIER, Chantal WALTER

**Secrétaire de séance :** Martine BERNARD

---

### OBJET : VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTION DIRECTE

---

Rapporteur : Patricia ZEISS

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois finances successives et notamment la loi de finances 2023

VU l'avis de la commission des finances en date du 30 mars 2023

Considérant que l'assemblée a voté en 2022 les taux suivants pour les contributions directes

- Taxe Foncier bâti : 35,68 %
- Taxe Foncier non bâti : 68,16 %

Considérant que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice et qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ABROGE** la délibération n° 2023-06-04\_04 du Conseil Municipal du 6 avril 2023,

**FIXE** les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 35,68 %
- Taxe Foncier non bâti : 68,16 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 13%

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :  
Publication ou notification le :

